

Le 28 avril 2008

## **BULLETIN 2008**

# **SÉLECTIONNEURS et CESSIONNAIRES DE CERTIFICATS DE RÉCOLTE**

Le présent bulletin technique contient :

- un aperçu des modifications récentes et proposées aux services de l'ACPS en matière de certification des récoltes de semences;
- des rappels concernant les exigences particulières pour la production de cultures de semences de Sélectionneur; et
- des nouvelles sur les développements susceptibles d'intéresser ceux qui sont engagés dans la production de semences de Sélectionneur.

Pour des détails spécifiques sur l'inspection des cultures de semences pédigrées, voir les instructions particulières de l'ACIA à l'adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/seesem/inspf.shtml>. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'ACPS.

### **- NOUVEAU en 2008**

#### **1. MODIFICATIONS entrant en vigueur en 2008 pour les RÈGLEMENTS DE L'ACPS (Circulaire 6)**

Un avis concernant tous les changements apportés aux règlements a été affiché le 31 janvier 2008 sur le site Web de l'ACPS à l'adresse : <http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/circular.asp#1>. Des pages de remplacement pour les sections révisées de la Circulaire 6 ont été envoyées sur CD aux producteurs, aux sélectionneurs et aux cessionnaires de certificats de récolte. Pour obtenir des copies additionnelles du CD ou de la version papier, il suffit de s'adresser au bureau de l'ACPS ou de visiter notre site Web.

#### **2. ENREGISTREMENT PAR L'ISO des ACTIVITÉS DE CERTIFICATION DE RÉCOLTES DE L'ACPS**

Les documents de certification des récoltes de semences sont en train d'être mis à jour dans le cadre de l'enregistrement par l'ISO de nos activités de certification. Les versions à jour de la plupart de ces documents sont disponibles auprès du bureau de l'ACPS ou à partir de notre site Web : <http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/downloads.asp#crop>.

### **- AFFAIRES DÉCOULANT de 2007**

#### **1. EXPANSION du PROJET PILOTE ÉLECTRONIQUE de CERTIFICATION DES RÉCOLTES**

L'expansion du projet pilote électronique en 2008 permettra de continuer à évaluer les coûts et les avantages liés à une utilisation accrue d'outils informatisés pour les demandes et les rapports d'inspection de cultures de semences. En 2008, les applications en ligne seront améliorées pour l'inspection des cultures.

#### **2. VÉRIFICATION OFFICIELLE des EXIGENCES D'ISOLEMENT**

Les règlements de l'ACPS dictent que les exigences d'isolement pour les cultures de semences pédigrées soient satisfaites *au moment de l'inspection*. Pour les cultures de semences qui ne sont pas conformes au moment de l'inspection, il existe deux options, chacune nécessitant une réinspection de l'ACIA. Les deux options sont les suivantes :

- i) Les bandes d'isolement requises doivent être supprimées avant la réinspection, OU
- ii) Sauf pour les cultures à pollinisation croisée (telles que le canola et la plupart des espèces fourragères), une culture pédigrée peut être récoltée en laissant derrière une partie de la culture équivalant à la bande d'isolement requise. Cette bande d'isolement et le périmètre de la culture doivent être clairement identifiés et vérifiés dans le cadre d'une réinspection de l'ACIA.

Les bandes d'isolement qui sont supprimées ou laissées derrière ne doivent pas être utilisées comme semences pédigrées. Pour demander une réinspection, le producteur doit communiquer avec son bureau local de l'ACIA. Les frais de réinspection sont facturés par l'ACIA et payables à cette dernière.

### **3. Vérificateurs de TIERCE PARTIE requis pour les systèmes de gestion de la qualité (SGQ) des cultures de semences de Sélectionneur**

Les vérifications requises pour certifier les cultures de semences de Sélectionneur doivent maintenant être effectuées par des vérificateurs qualifiés de tierce partie. La version courante de la *Demande pour obtenir un certificat de récolte pour la semence de Sélectionneur (Formule 43)* est disponibles à l'adresse :

<http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/breederseed.asp?lang=f>. Pour ces vérifications des SGQ :

- un vérificateur de tierce partie est défini comme : une personne qui est indépendante des fournisseurs et des utilisateurs du produit ou du service (vérifié).
- Les vérificateurs qualifiés comprennent les vérificateurs de SGQ de l'*Institut canadien des semences (ICS)*, qui ont reçu une formation spécifique pour la vérification des SGQ des cultures de semences de Sélectionneur pour l'ACPS, ainsi que les vérificateurs expérimentés de tierce partie qui ont suivi un cours de formation des vérificateurs principaux de l'ISO reconnu par RABSQA International ou l'International Register of Certificated Auditors (IRCA).

## **- À PRÉVOIR pour 2009**

### **1. SÉTAIRE GÉANTE – à transférer de la liste des mauvaises herbes nuisibles INTERDITES à celle des mauvaises herbes nuisibles PRIMAIRES**

Lorsque l'ACIA terminera sa révision proposée de l'arrêté fédéral sur les graines de mauvaises herbes, en vue de transférer la sétaire géante de la liste des mauvaises herbes nuisibles interdites à celle des mauvaises herbes nuisibles primaires, l'ACPS n'aura plus à REJETER le statut **pédigré des cultures de semences contenant de la sétaire géante** lorsque le niveau d'incidence est supérieur à 5 à 20 plants par 100 mètres carrés (ce qui correspond au niveau « Peu » dans les rapports d'inspection), sauf si, comme dans le cas de toute autre mauvaise herbe, le niveau déclaré de sétaire géante dépasse 100 plants par 100 mètres carrés (ce qui correspond au niveau « Très nombreuses » dans les rapports d'inspection).

### **2. FRÉQUENCE et PORTÉE des VÉRIFICATIONS requises pour les SGQ des cultures de semences de Sélectionneur**

Le Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS a recommandé que :

a) la FRÉQUENCE des vérifications soit fondée sur un protocole axé sur la conformité, avec des règles de commutation allant de fréquence NORMALE à RÉDUITE ou RESSERRÉE. Tous les SGQ des cultures de semences de Sélectionneur débiteront à une fréquence NORMALE pour une vérification annuelle. À compter de 2009, la fréquence des vérifications passera, après la troisième vérification successive sans non-conformité majeure, à une exigence RÉDUITE à chaque deuxième année. Un aperçu complet des règles de commutation et des cotes de non-conformité sera disponible sur le site Web de l'ACPS.

b) la PORTÉE de ces vérifications comprendra la vérification de tous les éléments des SGQ recommandés dans la « LISTE DE VÉRIFICATION » de l'ACPS pour l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité pour la production des semences de Sélectionneur, disponible à :

[http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20QMS\\_CropCert-Assessment-CHECKLIST\\_French\\_20070529.pdf](http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20QMS_CropCert-Assessment-CHECKLIST_French_20070529.pdf).

Vu la diversité des systèmes de production des cultures de semences de Sélectionneur, les sélectionneurs et les vérificateurs continueront de devoir préciser les éléments requis de leurs SGQ.

### **3. CONVERSION des Règlements pour la culture de semences de Sélectionneur au modèle de document ISO**

Le Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS a recommandé que les *Règlements pour la culture de semences de Sélectionneur* soient convertis au modèle de document ISO afin d'assurer qu'ils sont conformes aux *Règlements de l'ACPS pour la production de semences pédigrées au Canada (Circulaire 6-2005)*. Cette révision du texte comprendra toute mise à jour nécessaire pour inclure les changements qui se sont produits dans le secteur et dans la technologie depuis la publication de la version de 2003. La révision des *Règlements pour la culture de semences de Sélectionneur* comprendra également un ajout à l'effet que l'on s'attend à ce « que les sélectionneurs reconnus maintiennent leur compétence professionnelle ».

### **4. PROCÉDURES DE SUSPENSION et D'ANNULATION pour les sélectionneurs reconnus**

Le Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS a recommandé que soient rédigées des procédures de suspension et d'annulation pour les sélectionneurs reconnus, lesquelles seront :

- limitées dans leur portée à la reconnaissance professionnelle, par l'ACPS, des sélectionneurs pour la certification des semences de Sélectionneur;
- fondées sur les principes d'autorisation utilisés dans les règlements fédéraux sur les semences; et
- reliées directement à la conformité aux systèmes de gestion de la qualité (SGQ) pour la certification des récoltes de semences de Sélectionneur, avec définition claire des catégories de non-conformité (mineure et majeure).

## **5. AUTRE EXPANSION du PROJET PILOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'INSPECTION DES CULTURES**

Compte tenu des priorités établies en 2008, l'ACPS prévoit continuer à étendre le projet pilote de façon à utiliser davantage d'outils informatisés pour les demandes et les rapports d'inspection de cultures de semences. Les expansions prévues pour 2009 devraient comprendre l'évaluation des possibilités de création de partenariats et de réseaux avec d'autres programmes nationaux de recherche et de réglementation.

### **- RAPPELS**

#### **1. Demandes SÉPARÉES REQUISES pour l'inspection de cultures à DIFFÉRENTES ADRESSES**

La plupart des sélectionneurs produisent des parcelles inspectées à l'adresse de leur employeur. Pour les parcelles produites ailleurs, les sélectionneurs devraient présenter des *Demandes d'inspection de cultures séparées* pour chaque adresse différente. Cela assurera que les rapports d'inspection sont envoyés au bureau d'inspection approprié. Les sélectionneurs sont donc priés de présenter des *Demandes d'inspection de cultures séparées* qui comprennent les coordonnées du propriétaire ainsi que les indications routières, pour chaque adresse différente.

#### **2. NOMS DE VARIÉTÉS utilisés dans les Demandes d'inspection de cultures**

Les noms de variétés utilisés dans les *Demandes d'inspection de cultures* doivent concorder avec le nom, ou le nom expérimental antérieur, utilisé dans la description officielle de la variété. Ces noms ne doivent pas comprendre les numéros ou les noms additionnels souvent utilisés dans les systèmes de contrôle de la qualité des compagnies. Dans le cas de lignées expérimentales, l'utilisation du préfixe ou du suffixe « EXP » est recommandée.

#### **3. SUPERFICIE MAXIMALE des PARCELLES de semences de sélectionneurs – 2,5 acres (1 Ha)**

Pour assurer une intensité d'inspection adéquate, la superficie maximale des parcelles de semences de sélectionneurs aux fins de certification par l'ACPS est de 2,5 acres (1 Ha). Il n'y a pas de limite quant au nombre de parcelles pouvant faire l'objet d'une demande d'inspection.

#### **4. SIGNATURES DES SÉLECTIONNEURS SUR LES ÉTIQUETTES DE SEMENCES**

Les sélectionneurs devraient écrire leur nom en lettres moulées, après leur signature, sur les étiquettes de semences de Sélectionneur. Cela accélèrera la vérification par l'ACPS de l'admissibilité des semences parentales dans les rapports d'inspection de cultures et lui évitera d'avoir à envoyer des lettres de suivi avant de délivrer les certificats de récolte.

#### **5. DESCRIPTIONS DE VARIÉTÉS**

Pour les nouvelles variétés non enregistrées qui n'ont jamais été officiellement inspectées au Canada, les descriptions de variétés devraient être soumises à l'ACPS soit avant, soit avec les demandes d'inspection de cultures de ces variétés. Pour être admissibles à la certification, ces descriptions de variétés doivent comprendre les caractéristiques distinctives de la nouvelle variété et indiquer le conservateur de la variété.

### **- *DISPONIBLE auprès de l'ACPS***

#### **1. DU SITE WEB DE L'ACPS : [www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca)**

- a) une **demande d'inspection de cultures pour 2008** avec feuille de calcul des frais séparée;
- b) **l'OUVERTURE DE SESSION** au : <http://www.seedgrowers.ca/CSGAMembers/Login.aspx>, offre aux membres un accès protégé par mot de passe à leurs dossiers sur leurs inspections de cultures et à leurs comptes;
- c) les versions officielles de tous les règlements et révisions de l'ACPS;
- d) les Autorisations de céder un certificat de récolte (Formules 179 et 179A);
- e) les Demandes pour obtenir un certificat de récolte pour la semence de Sélectionneur (Formule 43);
- f) les Demandes de vérification de l'utilisation du terrain (Formule 101);
- g) les Demandes d'admissibilité à la certification d'une variété (Formule 300) pour inscrire, aux fins de certification par l'ACPS, de nouvelles variétés de cultures qui sont exemptes d'un enregistrement officiel ou des variétés non enregistrées qui seront exportées et officiellement étiquetées;
- h) des articles promotionnels pour les semences pédigrées et des répertoires des cultures de semences pédigrées.

#### **2. RAPPORTS DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ACPS**

Outre les répertoires des cultures de semences pédigrées disponibles sur son site Web, l'ACPS fournit :

- aux cessionnaires de certificats de récolte, une liste de toutes les cultures inspectées et de tous les producteurs ayant des certificats cédés à leur compagnie.....150 \$ (min.)
- aux sélectionneurs de végétaux ou aux élaborateurs de variétés, ou leurs représentants, une liste de tous les producteurs et de toutes les cultures inspectées de leurs variétés..... 150 \$ (min.).

### 3. **PERSONNEL DU BUREAU DE L'ACPS**

Les postes téléphoniques à partir du (613) 236-0497 et les adresses électroniques du personnel de l'ACPS sont présentés ci-dessous et sont également disponibles à : [www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca).

Gestionnaire, Opérations	Roy van Wyk	poste 228	courriel : <a href="mailto:vanwykr@seedgrowers.ca">vanwykr@seedgrowers.ca</a>
Coordonnatrice, Opérations	Gail Harris	227	<a href="mailto:harrisg@seedgrowers.ca">harrisg@seedgrowers.ca</a>
Coordonnateur, Opérations	René Daoust	226	<a href="mailto:daoustr@seedgrowers.ca">daoustr@seedgrowers.ca</a>
Coordonnatrice, Admin. des op.	Caroline Lafontaine	225	(en congé de maternité)
Coordonnatrice, Admin. des op.	Leilani Crooks-Parisien	225	<a href="mailto:Crooks-Parisienl@seedgrowers.ca">Crooks-Parisienl@seedgrowers.ca</a>

Directeur exécutif	Dale Adolphe	poste 224	courriel : <a href="mailto:adolphed@seedgrowers.ca">adolphed@seedgrowers.ca</a>
Adjointe exécutive	Gaye O'Bertos	221	<a href="mailto:obertosg@seedgrowers.ca">obertosg@seedgrowers.ca</a>
Gestionnaire de programmes	Randy Preaterr	223	<a href="mailto:preaterr@seedgrowers.ca">preaterr@seedgrowers.ca</a>
Gestionnaire des finances	Rosemary Barr	222	<a href="mailto:barr@seedgrowers.ca">barr@seedgrowers.ca</a>

L'ACPS compte continuer à vous envoyer ce bilan annuel sur l'inspection des cultures de semences pédiées et vous invite à lui faire part de vos commentaires sur les différents sujets traités. Pour communiquer avec nous, ou pour vous désabonner à ce bulletin, nos coordonnées sont les suivantes :

#### **Association canadienne des producteurs de semences**

Adresse postale :  
C.P. 8455  
Ottawa (Ontario) K1G 3T1

Adresse pour messageries :  
202-240, rue Catherine  
Ottawa (Ontario) K2P 2G8

(613) 236-0497  
Télécopieur : (613) 563-7855  
[www.seedgrowers.ca](http://www.seedgrowers.ca)